



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 15/03/2024

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants: 19

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 3

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Extension de la salle des sports – bureau de contrôle technique et de coordination SPS

Vu l'article R-111-38 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R4532-1 à R4532-98 du code du travail,

Vu les délibérations DE-2023-017 et DE-2023-045 portant sur l'extension de la salle des sports Jean Dubois,

La commune a besoin de s'entourer d'un bureau d'étude pour assurer certaines missions de contrôle technique de construction :

- o Vérification de la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables (mission L),
- o Évaluation de la solidité des structures existantes (mission LE),
- o Assurance de la sécurité des personnes dans les Établissements Recevant du Public (mission SEI),
- o Garantie de la sécurité des personnes en cas de séisme (mission PS),
- o Évaluation de l'isolation thermique et des mesures d'économies d'énergie pour les autres bâtiments (mission TH),
- o Évaluation de l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, incluant la rédaction de l'attestation finale d'accessibilité (mission HAND).

La mission du bureau de contrôle technique de la construction consiste à contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles de survenir tout au long du projet. Ce bureau accompagnera la commune depuis la phase de conception jusqu'à la réception finale du projet.

Par ailleurs, il est indispensable de bénéficier d'une mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour assurer la sécurité des travailleurs sur le chantier.

Consciente de l'importance de se conformer à la réglementation thermique en vigueur, la municipalité propose également d'inclure une prestation d'étude thermique afin d'optimiser le projet d'extension sur le plan énergétique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Par 16 voix pour et 3 abstentions

- Décide de retenir la société SOCOTEC Agence Construction Arras – Pôle construction et immobilier Hauts de France, sis 11B rue Willy Brandt – 62000 Arras dont les offres sont :

Sous-Préfecture de Lens

Date de réception de l'AR: 21/03/2024

062-216203711-20240320-DE_2024_003-DE

- o Mission de contrôle technique avec attestation d'accessibilité : 8 100 euros HT.
- o Mission de coordination SPS : 8 975 euros HT.
- Décide de retenir l'offre de la société Accord Thermique, 20 rue Marcel Rault, 22950 Trégueux, pour une offre d'un montant de 2 400 euros HT.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 20/03/2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 15/03/2024

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Autorisation d'ester en justice – introduction des recours contre les actes de la Communauté d'Agglomération CABBALR remettant notamment en cause la convention fixant les modalités de répartition de la dotation de solidarité intercommunautaire

Considérant que par délibération n°2024/CC014, le conseil communautaire de la CABBALR a remis en cause l'engagement financier de la convention prise en application de la délibération du 6 décembre 2022 fixant les nouvelles modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire et a déclaré caduque ladite convention en application de son article 10,

Considérant que les actes de la CABBALR portent atteinte gravement et brutalement aux intérêts de notre territoire mais aussi aux intérêts de notre commune,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (art. L 2132-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autoriser M. le maire à représenter la commune et à ester en justice auprès de toute juridiction, en demande ou en défense, pour toute action, y compris les éventuelles discussions amiables (conciliation, médiation, transaction notamment), relative à la délibération n°2024/CC014 et tout acte en découlant,
- Désigne Maître Kern et le cabinet AEDILYS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 20/03/2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.